

# PLU

# PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



## 4.2.2

### RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE *PLANS DES HAMEAUX (1/3000<sup>ÈME</sup>)*

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT

# CESSENS



## Légende

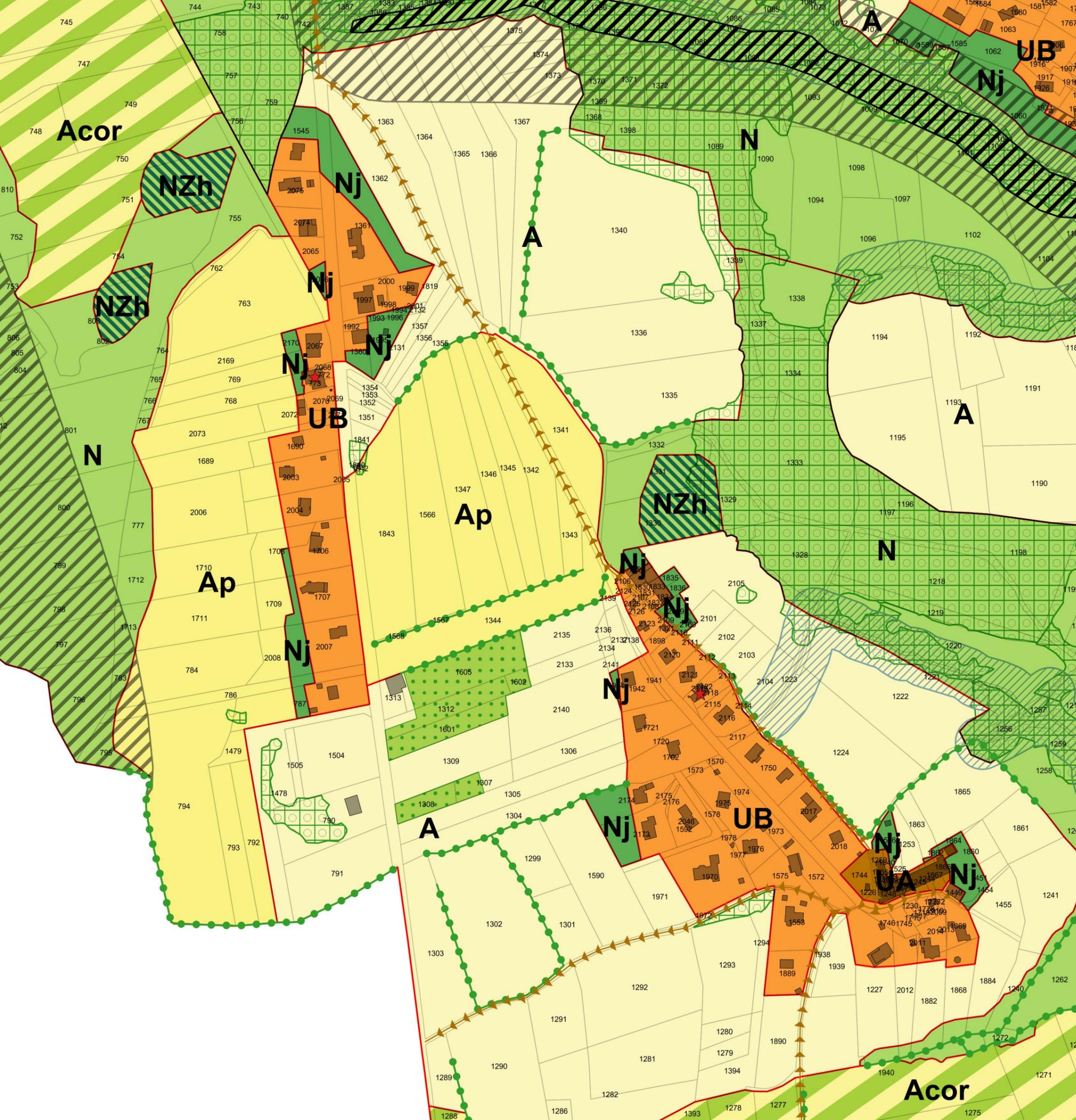
### DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

### PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)

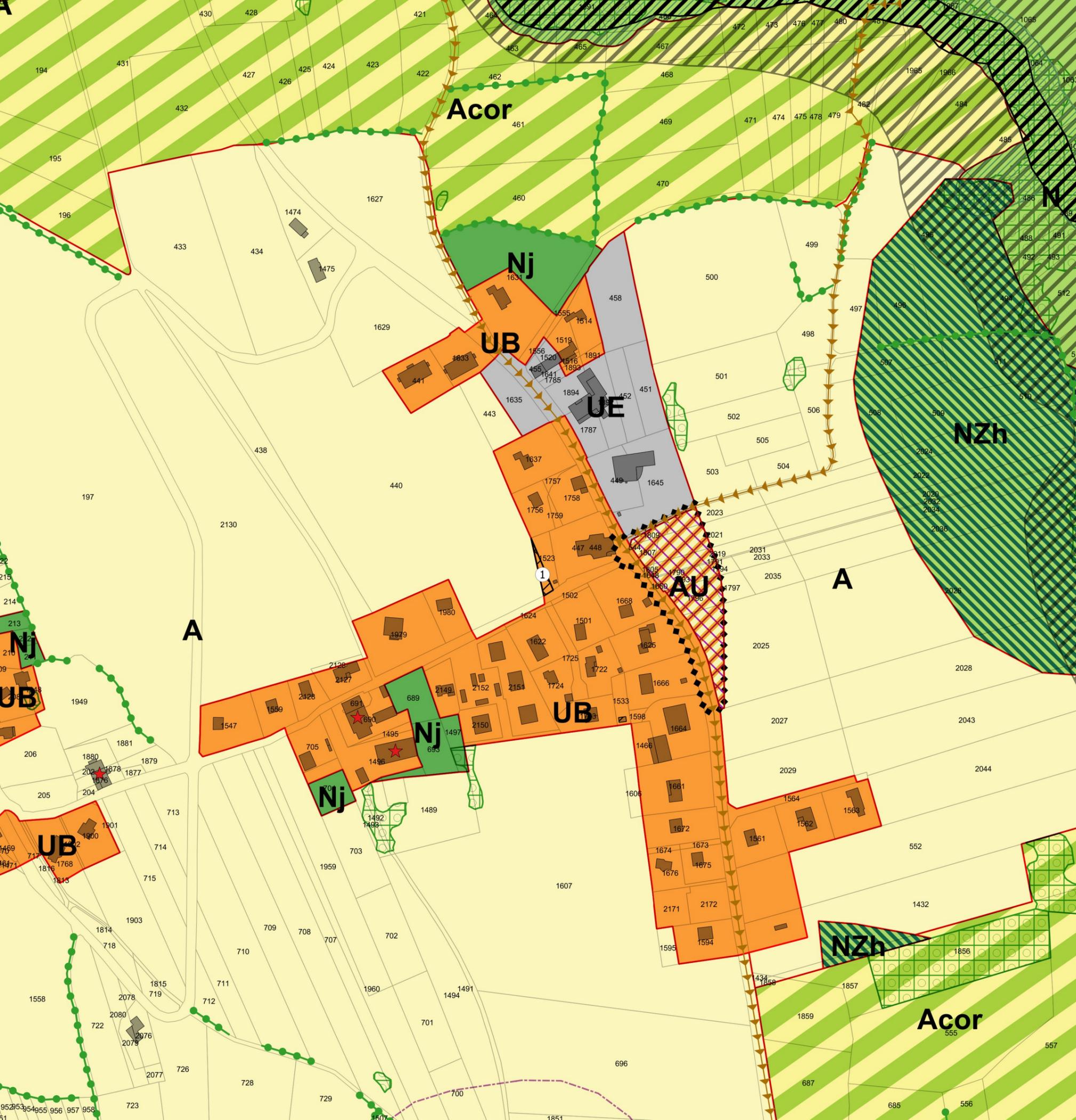
# LES CHAVANNES CHEZ BORGEAT



## Légende

- DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
  - Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
  - Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
  - Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
  - Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
  - Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
  - Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
  - Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
  - Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
  - Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
  - Zone NZh - Zone de protection des milieux humides
- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
  - Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
  - Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
  - Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
  - Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
  - Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
  - Périmètre de réciprocité agricole
  - Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
  - Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
  - Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
  - Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
  - Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)

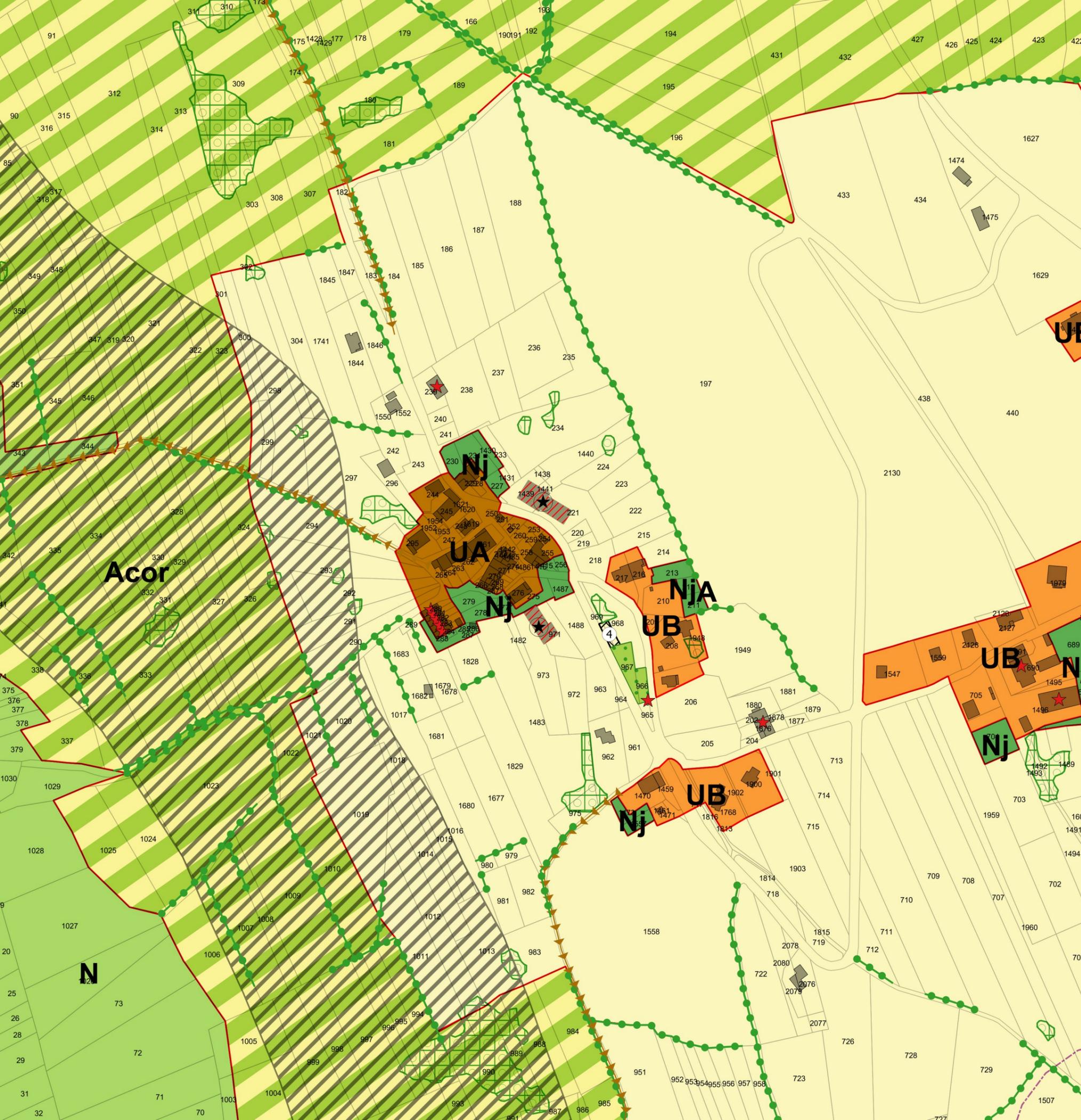
# CHEF-LIEU



## Légende

- DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
  - Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
  - Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
  - Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
  - Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
  - Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
  - Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
  - Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
  - Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
  - Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
  - Zone NZh - Zone de protection des milieux humides
- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
  - Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
  - Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
  - Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
  - Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
  - Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
  - Périmètre de réciprocité agricole
  - Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
  - Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
  - Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
  - Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
  - Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)

# CORTAGY



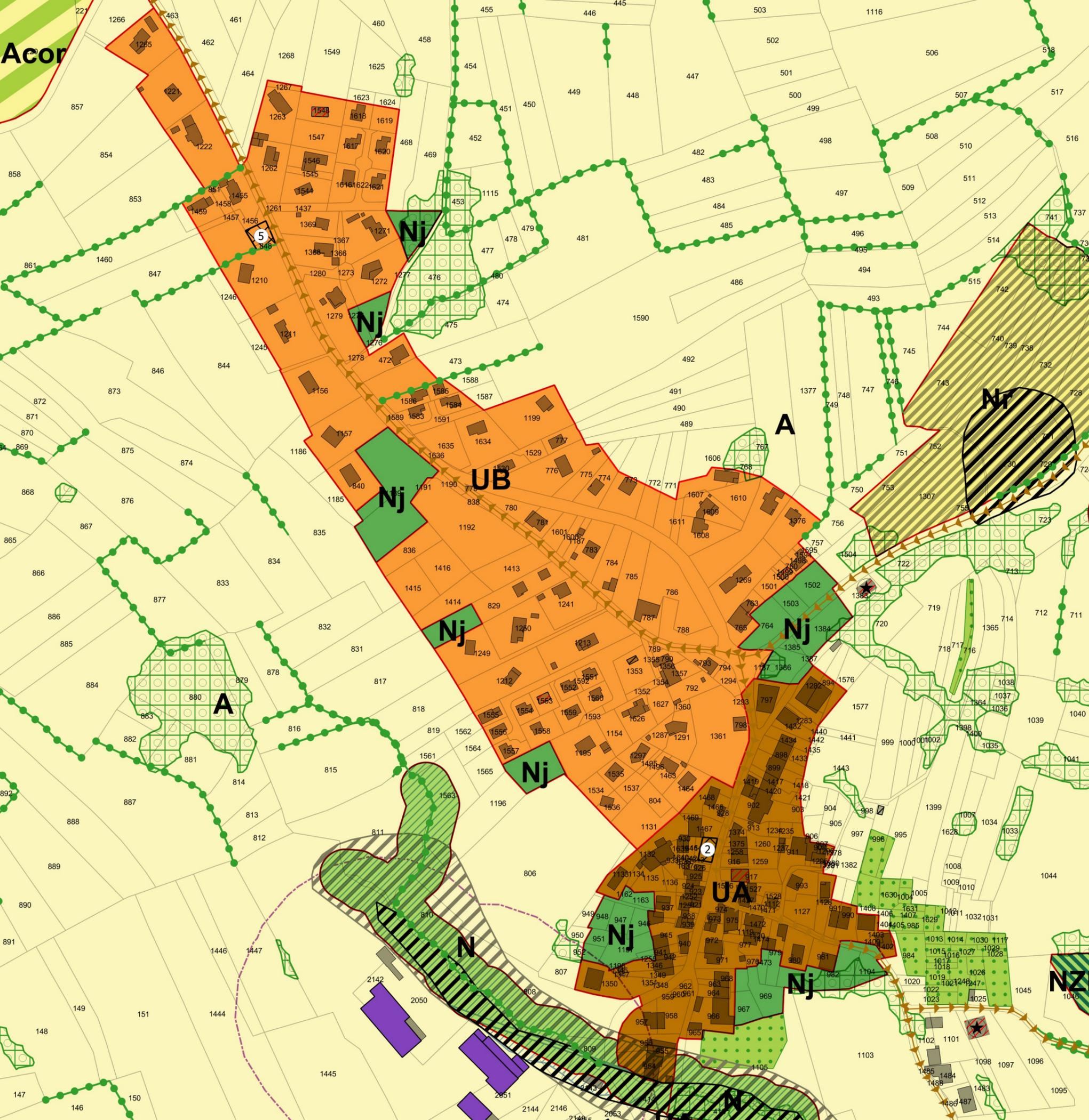
## Légende

### DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

### PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)



# MURCIER

## Légende

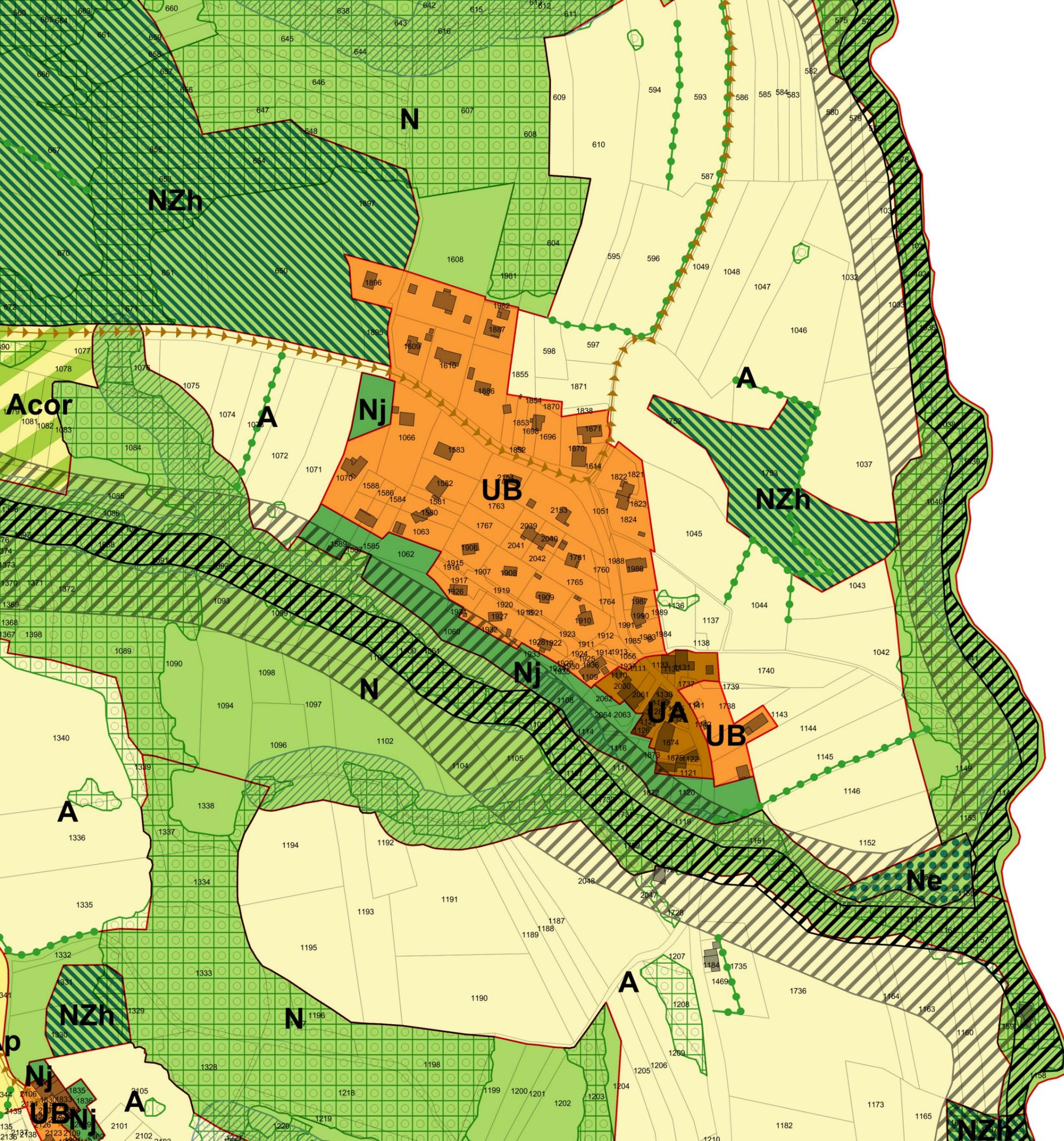
### DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

### PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)

# NYOUX



## Légende

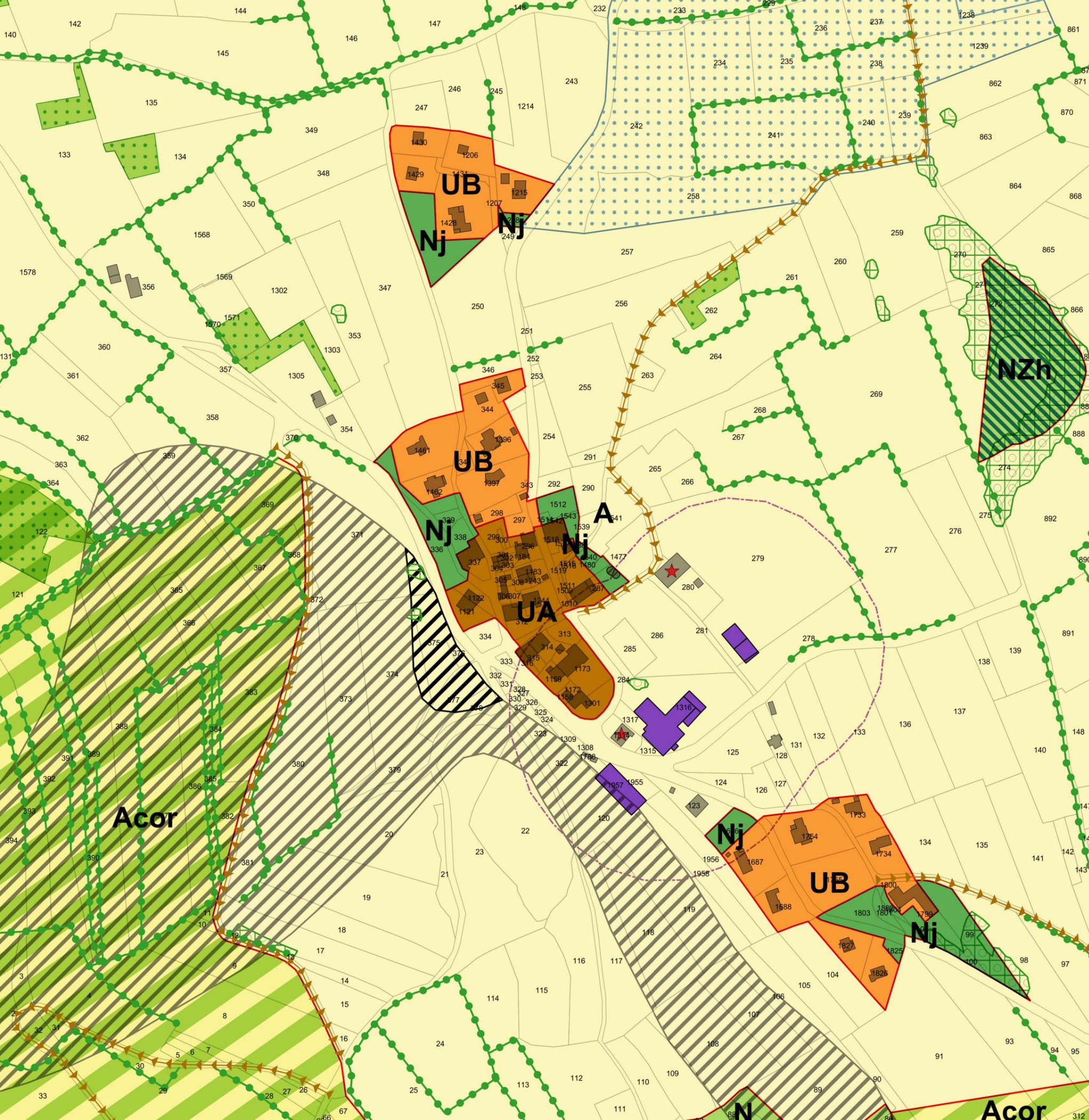
### DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

### PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)

# OLLIET



## Légende

### DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau
- Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat
- Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs
- Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du développement du Chef-Lieu
- Zone A - Zone agricole de développement des exploitations
- Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables
- Zone Nj - Zone naturelle de préservation des jardins
- Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives
- Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes
- Zone NZh - Zone de protection des milieux humides

### PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme)
- Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme)
- Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°)
- Périmètre de réciprocité agricole
- Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé
- Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme)
- Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme)
- Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)